

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux le mercredi 8 juin à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. DIAS FERREIRA Baptiste à Mme BRIFFARD Alexandra
- M. COLANGE Alain à M. LEMAITRE Pierre
- M. MAUTALENT Hantz à Mme COURTILLET Jennifer
- Mme RAYMUNDIE Raymonde à M. BRUNET Bernard

Absente excusée : Mme PION Christelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 4 mai 2022.

1) METROPOLE ROUEN NORMANDIE / INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILILITE (ZFE-m) / AVIS

M. le maire expose les informations reçues du Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie, M. Cyrille MOREAU, par courrier en date du 11 avril 2022.

Au regard du non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air et de l'impact sanitaire des polluants atmosphériques tels que le dioxyde d'azote, la réglementation nationale impose le déploiement d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Défini en fonction de la densité urbaine et de l'exposition des personnes à la pollution atmosphérique, il s'agit d'un secteur géographique dans lequel la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est encadrée. L'objectif de cette mesure est l'amélioration de la qualité de l'air au quotidien. Les véhicules concernés par cette mesure sont ceux visés par l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route.

Conformément à l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole qui a conduit les études d'évaluation, a mené une campagne de participation du public par voie électronique du 29 juillet au 30 septembre 2021 inclus.

Depuis le 3 janvier 2022, la ZFE-m a été mise en place sur douze Communes pour les utilitaires légers et les poids lourds, non classés et de Crit'Air 4 et 5, appartenant à des personnes morales.

Une ZFE-m limitée aux utilitaires légers et aux poids lourds ne suffirait pas à réduire de façon significative la pollution issue du transport routier. De plus, l'article 119 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » impose l'extension de la ZFE-m aux véhicules de tourisme.

Ainsi, une extension de la ZFE-m à tous les véhicules doit être envisagée. En amont de cette extension, le conseil Métropolitain a adopté un dispositif d'aides sans précédent pour la conversion des anciens véhicules particuliers sous condition de ressources, complétant le dispositif déjà en place pour les très petites entreprises et les associations de l'économie sociale et solidaire.

Pour les particuliers, le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 5000 € pour changer un véhicule. Cette aide est cumulable avec celles de l'Etat, jusqu'à 80 % maximum du montant d'acquisition du nouveau véhicule. Le guichet métropolitain est ouvert depuis le 1^{er} mars 2022 et les premières aides aux particuliers ont déjà été versées. De plus, des partenariats sont en cours d'établissement avec différents acteurs et services sociaux afin de soutenir les ménages les plus fragiles financièrement.

L'extension de la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022 à tous les véhicules de Crit'Air 4, 5 et non classés est concomitante au renforcement de l'offre du réseau Astuce. Pour rappel, la Métropole développe différents services à la mobilité tels que la location de vélo longue durée Lovélo ou les plateformes de covoiturage Klaxit et Covoit'ici, et renforce son réseau des pistes cyclables sécurisées, de parkings relais et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience permet à l'Etat d'imposer aux collectivités la mise en œuvre de ZFE-m aux véhicules de Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025, si les normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées. Un tel renforcement aurait d'importantes conséquences pour les concitoyens, surtout ceux qui n'auraient jusqu'alors pas été concernée par la ZFE-m. Par conséquent, il est important de mettre en place, le plus tôt possible, une ZFE-m efficace, prenant en compte les véhicules jusqu'au Crit'Air 4 sur un périmètre suffisamment large, pour atteindre les objectifs de respect des seuils de qualité de l'air, et de ne pas avoir à descendre à la vignette Crit'Air 3 en 2025.

Pour instaurer cette Zone à Faibles Emissions mobilité au 1^{er} septembre 2022, il convient d'établir un nouvel arrêté métropolitain. Au préalable, le projet d'arrêté, accompagné de l'étude ad hoc et du bilan de la participation du public par voie électronique, doit être soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, aux conseils Municipaux des Communes limitrophes, aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux Chambres consulaires concernées.

Ces explications données, M. le maire ajoute que les conseils Communautaires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et de la Communauté de Communes Caux Austreberthe ont émis un avis défavorable par une majorité écrasante mais motivée.

M. LECAT s'étonne que les EPCI émettent un avis avant les Communes, le maire, membre du conseil Communautaire, ne peut ainsi pas tenir compte de la position de son conseil Municipal lors de son vote au sein de cette assemblée.

M. LECAT stipule qu'il est contre ce projet de ZFE-m qu'il juge discriminant dans la forme envers notamment les étudiants ou les personnes à faibles revenus. De plus, les transports communs dégagent trois fois plus de particules polluantes.

M. COLANGE partage cet avis. Les usagers vont rencontrer de réels problèmes pour investir. Les mesures actuelles sont déjà très rigoureuses (contrôle technique et pollution).

Il pense qu'il faut arrêter d'orienter les citoyens vers une seule parole politique juste et vraie. Il ajoute que le parlement européen vient de se prononcer pour l'interdiction de la vente des voitures thermiques au sein des Etats membres de l'Union Européenne dès 2035.

A l'issue de ce débat, M. le maire propose de se prononcer en faisant un tour de table et stipule qu'il émet personnellement un avis défavorable à la mise en place de la ZFE-m, du fait de la discrimination engendrée par ce dispositif pour les plus modestes, même en tenant compte des aides, le reste à charge sera trop important pour nombre de budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE à l'unanimité sur le projet de ZFE-m sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

2) SDE 76 – Avenants aux conventions financières

M. le maire rappelle que des conventions financières ont été signées en 2021 avec le syndicat départemental d'énergie 76 concernant les projets suivants ayant pour objet le remplacement des lanternes vétustes et énergivores :

- Lotissements les acacias et la Vigne / Eclairage public (2021-2023) dossier n°M3928,
- Lotissement les Cottages et la salle des fêtes / Eclairage public (2021-2023) dossier n°M3926,
- Rue de l'église / Eclairage public (2021-2023) dossier n°M3925,
- Les lotissements « les houx », « les prés », « les tilleuls » et route de Montigny / Eclairage public (2021-2023) dossier n°M3927.

Suite à l'augmentation du prix des matériaux, il est nécessaire de devoir effectuer des avenants aux conventions financières initiales. Les montants globaux des opérations sont en hausse, par contre l'incidence sur le financement de la Commune est moindre du fait que ces projets se situent dans le périmètre d'un site classé et soient par conséquent davantage subventionnés.

Concernant le dossier M3928, le montant total de l'opération TTC est de 31 440 € au lieu de 29 154 €, le reste à charge de la Commune est de 10 950.25 € au lieu de 11 376.25 €.

Concernant le dossier M3926, le montant total de l'opération TTC est de 47 550 € au lieu de 42 528 €, le reste à charge de la Commune est de 16525.75 € au lieu de 16 332.25 €.

Concernant le dossier M3925, le montant total de l'opération TTC est de 60 360 € au lieu de 54 180 €, le reste à charge de la Commune est de 28 722.25 € au lieu de 29 154.50 €.

Concernant le dossier M3927, le montant total de l'opération TTC est de 78 450 € au lieu de 71 934 €, le reste à charge de la Commune est de 27 059.75 € au lieu de 27 449 €.

Ces explications données, M. le maire propose d'accepter ces avenants.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le maire à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

3) Dispositif tarification sociale des cantines / Tarif d'un repas au 1^{er} septembre 2022

Comme évoqué lors d'une précédente séance, M. le maire rappelle le dispositif de tarification sociale des cantines (repas à 1 € avec aide de l'Etat) et évoque le sondage effectué auprès des parents d'élèves. Au vu des résultats, seule une famille serait concernée par la 1^{ère} tranche de quotients familiaux permettant de bénéficier du repas à 1€. Par conséquent, M. le maire suggère de ne pas mettre en place ce dispositif.

Par contre, il propose d'instaurer pour le repas de cantine, comme pour le centre de loisirs, deux tarifs différents selon les revenus des familles (imposables ou non).

De plus, il fait part de son entretien avec l'interlocutrice de la société CONVIVIO, traiteur du restaurant scolaire et rappelle qu'un avenant est intervenu au 1^{er} avril 2022 augmentant les prix des repas de 0.15 € (soit 5.72 %) du fait de l'inflation des prix des matières premières et de l'après Covid. Aucune évolution n'est prévue en septembre 2022, néanmoins il précise que les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'alimentaire et le non alimentaire ne sont pour le moment pas prises en compte. Un prochain avenant n'est donc pas à exclure complètement.

Au vu de tous ces éléments, M. le maire soumet au vote du conseil Municipal la proposition suivante :

- Augmentation du repas de cantine de 0.15 € pour les familles imposables à compter du 1^{er} septembre 2022, le repas serait donc facturé 3.75 € (au lieu de 3.60 €),
- Mise en place à cette même date d'un tarif préférentiel pour les familles non imposables à 3.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. LEMAITRE souligne qu'un réel problème de pouvoir d'achat se pose actuellement et s'assure que le conseil Municipal pourrait être amené à se prononcer de nouveau si de nouvelles aides venaient à être créées notamment après les élections législatives et le projet de loi de finances. M. le maire souligne que les aides seraient apportées aux familles mais pas aux collectivités. Il rappelle néanmoins qu'aucune décision n'est définitive, le conseil Municipal peut être amené à se prononcer à nouveau au fil des mois.

4) Personnel communal / Départ à la retraite de Mme MARAIS Dominique et mutation de M. CARON Mickaël / Cadeaux

M. le maire rappelle que deux agents quittent prochainement leurs fonctions au sein des services communaux :

- M. CARON Mickaël, agent de maîtrise, sera recruté par le Département de Seine-Maritime par voie de mutation au 8 août 2022,
- Mme MARAIS Dominique, ATSEM, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022.

Aussi, pour les remercier des services accomplis, M. le maire propose, comme il est de coutume, de leur offrir un cadeau de départ sous forme de tickets cadeaux dans les conditions suivantes :

- 150 € à M. CARON Mickaël,
- 1 000 € à Mme MARAIS Dominique.

Ces tickets seront achetés auprès de la société EDENRED. La dépense sera imputée au compte 6232 du budget 2022.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5) Poste d'adjoint administratif / Modification de la durée hebdomadaire / Mise en stage

M. le maire rappelle que le conseil Municipal a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, créé un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat et d'accueil du public d'une durée hebdomadaire de 17.5/35^{ème}. La pérennisation de cet emploi est entièrement justifiée et nécessaire. C

Compte tenu de l'ampleur des tâches à effectuer, il pense judicieux d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi permanent et propose de fixer la durée hebdomadaire à 20/35^{ème} (au lieu de 17.5/35^{ème}) à compter du 26 août 2022.

M. le maire rappelle ensuite que cette fonction était jusqu'à ce jour exercée par une personne recrutée sous contrat à durée déterminée. Compte tenu de la pérennisation du poste et de la qualité du travail accompli par l'agent actuellement en poste, Mme BECQUET Charlotte, M. le maire propose :

→ de recruter sur cet emploi Mme BECQUET en qualité d'adjoint administratif stagiaire à compter du 26 août 2022,

→ de rémunérer l'agent par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, tenant compte de son ancienneté et des services accomplis précédemment, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites par M. le maire mises en œuvre à compter du 26 août 2022.

Cette dépense sera imputée au chapitre 012 article 64111 du budget communal.

6) Contrat à durée déterminée d'ATSEM au 1^{er} septembre 2022

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de la classe supplémentaire ouverte depuis la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 33 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 25.98 h) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 (traitement minimum garanti au 1^{er} mai 2022), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2022/2023 soit la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2022 et inscrite au budget primitif 2023.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme CAHOT Nadège sera recrutée sur ce poste.

7) Modification du poste d'adjoint d'animation non permanent

Compte tenu du chantier du nouveau groupe scolaire durant l'année scolaire 2022/2023 et de la nécessité d'accroître la surveillance des élèves et des accès notamment sur les temps de la pause méridienne et périscolaire,

Par délibération en date du 13 avril 2022, le conseil Municipal a décidé, à compter du 1^{er} septembre 2022, de :

- De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 10h 11 minutes (10.19h), temps annualisé,
- D'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- De rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343.

Cependant, après avoir étudié l'organisation de la rentrée avec les enseignants et les agents, M. le maire et Mme COURTILLET proposent de modifier la délibération précitée et de :

- De créer le poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 11h 50 minutes (11,81h), temps annualisé, (les horaires effectifs seront 11h30/13h30 16h15/18h au lieu de 17h30),
- D'avoir recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- De rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352 (traitement de référence au 1^{er} mai 2022 par revalorisation des indices)

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 des budgets 2022 et 2023.

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et pièces afférentes.

8) Compte-rendu des commissions

→ M. le maire évoque l'organisation de la sortie « jeunes » prévue au Rouen Karting le 18 juin prochain et prend note des élus pouvant accompagner cette sortie.

M. LEMAITRE réitère son souhait de proposer des activités variées aux jeunes Vespaliens, en prenant compte une démocratie ouverte et non majoritaire. Il serait peut-être également judicieux de solliciter une participation d'1 € symbolique.

M. le maire et M. LECAT répondent qu'un sondage, décidé en commission, a été effectué auprès des jeunes concernés et qu'il était, par conséquent, difficile de ne pas suivre cet avis. Ils sont néanmoins favorables à proposer d'autres activités à l'avenir.

→ Une convention de prestation de service a été signée avec la CCICV concernant le ramassage des déchets sauvages sur la ZA 1. La Commune de LA VAUPALIERE est donc chargée du ramassage pour le compte de la CCICV. Le coût horaire sera remboursé à la Commune par la CCICV à raison de 3 heures par trimestre.

Une convention a également été établie entre la CCICV et la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY pour les zones 2,3 et 5.

→ L'offre de la société CHARVET DIGITAL MEDIA a été signée concernant l'application ILLIWAP avec une proposition d'essai gratuit jusqu'au 31 décembre 2022.

→ Dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque et sur les conseils de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), Mme LESIEUTRE Karine, agent communal, suivra la formation d'auxiliaire de bibliothèque avec l'association des bibliothécaires de France du 12 septembre 2022 au 26 juin 2023 (coût de la formation 1 500 €).

Une rencontre est prévue avec Mme BOTTOIS Idyll, interlocutrice de la DRAC, le 11 juillet 2022 à 17 h concernant le PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social).

→ Une rencontre a eu lieu avec les responsables du service environnement/déchets de la CCICV relative à la résorption des points noirs identifiés lors du ramassage des ordures ménagères. M. BRUNET précise que les camions ont l'interdiction de circuler en marche arrière. Quatre points à solutionner ont été répertoriés. M. BRUNET fait état des solutions envisagées pour y remédier.

9) Questions diverses

M. COSNARD signale que la commission « environnement » effectuera le 2^{ème} passage dans le cadre des « maisons et jardins fleuris » le 24 juin 2022 à 18h30.

M. LECAT évoque la réunion concernant le dispositif « participation citoyenne ». En 2021, une baisse des cambriolages a été constaté, mais peu significative puisque période Covid. Rien de particulier a signalé. Ont ensuite évoqué avec les gendarmes les accidents sur la RD43 et notamment le véhicule qui a pénétré dans une maison située côté St Jean du Cardonnay.

M. BRUNET fait part de la réunion publique qui s'est déroulée ce mardi 7 juin 2022 concernant la présentation du chantier du nouveau groupe scolaire. Entre 60 et 80 personnes étaient présentes. Par contre, les parents d'élèves, bien que très concernés, étaient malheureusement peu représentés. Beaucoup de questions ont été posées sur les parkings, les accès, le projet, etc ... Une communication élargie sera refaite aux Vespaliens avec plan.

M. LEMAITRE constate le manque d'entretien sur certains trottoirs.

M. LEMAITRE suggère d'organiser la fête de la musique en 2023.

Mme BRUNEAU signale des eaux stagnantes au carrefour des rue de l'église et route de Montigny lors des fortes pluies. M. BRUNET et M. LECAT en expliquent les raisons et notamment l'absence de réseau pluvial sur cette partie.

Mme BRUNEAU réitère sa demande de radar aux feux du carrefour Vert Galant/Route de Duclair de plus en plus dangereux.

Mme BRUNEAU demande la possibilité d'utiliser la salle polyvalente le dimanche matin (les jours de pluie) pour suivre des cours dispensés par un habitant de la résidence du Vert Galant, M. BOLLOTTE, coach sportif. Aujourd'hui, ils se retrouvent sur le parking de la résidence, mais ce n'est pas l'idéal en cas de mauvais temps. M. LECAT signale que la demande M. BOLLOTTE a été faite par mail et qu'il va étudier les possibilités en fonction du planning de la salle (peut-être utilisation du Dojo pour ne pas empiéter sur les créneaux de la section tennis).

Mme BRIFFARD se fait porte-parole de M. DIAS FERREIRA concernant la circulation dans la 3^{ème} tranche du Vert Galant dont l'accès est en sens unique, solution peu appréciée des riverains. Une demande doit être faite à l'ASL du Vert Galant pour étudier les sens de circulation. M. le maire souligne toutefois que toutes la signalisation et la signalétique sont faites suivant ce qui a été décidé au départ.

Mme BRIFFARD demande à quel moment vont être installées les plaques de rues dans la 3^{ème} tranche. M. BRUNET répond que c'est en cours.

M. LECAT rejoint Mme BRIFFARD. Il est impensable d'accéder à ce lotissement en coupant la voie en plein virage en venant d'Hénoville. Il faut mener une réflexion sur la circulation et mettre une ligne blanche dans un premier temps pour sécuriser ce secteur, très accidentogène par manque de visibilité. M. le maire répond que le fait d'aménager une ligne blanche à cet endroit va causer de nouveaux problèmes, les personnes, devant remonter faire demi-tour près de la mairie, le feront difficilement. Il faut revoir le problème, d'autant que l'aménagement dans le secteur doit être revu après la fin des constructions de la 3^{ème} tranche du Vert Galant.

M. LECAT pense qu'il faut revoir l'installation des mâts de signalétique mal orientés.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public (Mme BRUNET).

La séance est levée à 21h.

Briffard